

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32**

**Nombre de votants :

32**

**Date de convocation :

20 mars 2025**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :

2 avril 2025**

**Objet : Convention de
gestion confiée par la
Communauté
d'Agglomération Riom
Limagne et Volcans à la
Commune de Riom
concernant le parking
des Jardins de la
Culture**

L'AN deux mille vingt-cinq, le **27 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n°2), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, MM. LARRAUFIE, LASSALAS, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent à la question n° 1

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Nadine CHAMPEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

QUESTION N° 24

OBJET : Convention de gestion confiée par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à la Commune de Riom concernant le parking des Jardins de la Culture

RAPPORTEUR : Didier LARRAUFIE

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 4 mars 2025 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 mars 2025.

Les Jardins de la Culture sont un équipement majeur du territoire Communal et intercommunal. Ils regroupent trois types d'établissements :

- les Ecoles d'Art Plastiques qui sont propriété communale,
- la médiathèque et le Relais d'assistantes maternelles qui sont propriété de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,
- le Cinéma Arcadia, propriété privée.

Ce projet a été conçu avec un parking souterrain de 82 places qui est dévolu à l'ensemble des équipements des Jardins de la Culture.

Ce parking est en libre accès de 7h à 1h du matin et reste fermé la nuit. Malgré la fermeture nocturne, du stationnement de longue durée y est régulièrement constaté. Une récente étude réalisée par la Commune avec le concours du CEREMA a démontré que ce parking restait occupé à plus de 60% en nocturne, ce qui démontre qu'une majorité des places ne sont pas utilisées par les usagers des Jardins de la culture.

Afin de coordonner diverses actions relatives aux conditions de stationnement public à proximité du centre-ville de Riom, La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune souhaitent que la gestion de ce parking soit assurée par la Commune. L'objectif poursuivi est celui de la réservation de l'usage de ce parking prioritairement aux usagers des Jardins de la culture et accessoirement à d'autres usages.

L'objectif poursuivi est celui de la réservation de l'usage de ce parking prioritairement aux usagers de jardins de la culture et accessoirement à d'autres usages.

COMMUNE DE RIOM

À cette fin, un avenant à la convention de gestion des espaces extérieurs a été rédigé. Cet avenant a pour objectif de définir les premiers principes de gestion, en attendant la mise en place d'une convention spécifique. Cette dernière précisera la solution technique retenue ainsi que les modalités financières d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion des espaces extérieurs des Jardins de la Culture,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 mars 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).